

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2021_A_074

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aurec sur Loire

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2, R.123-2 et suivants et R.122-17,

Vu la délibération n° 2020_DEL_156 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire,

Vu l'arrêté du maire n° 2021_A_030 du 26 février 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire,

Vu la décision n° E21000039/63 en date du 13 avril 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant **Monsieur Jacques CHANDES**, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT le projet de modification du PLU d'AUREC-SUR-LOIRE ayant pour objet de créer une zone spécifique à l'intérieur de la zone UC dans le secteur des Ollagnières en vue de relever la superficie des surfaces commerciales actuellement limitée à 250 m2 en zone UC et de fixer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) destinée à organiser cette modification dans le secteur considéré,

CONSIDÉRANT la notification du projet de modification du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et leurs avis,

CONSIDÉRANT les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre le projet de modification de PLU à l'enquête publique en vue d'approuver la modification n°1 du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire, en vue de son approbation, **du jeudi 17 juin 2021 à 9h00 au Lundi 19 juillet 2021 à 12h00**, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie d'Aurec sur Loire, Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE.

Article 2 :

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet de modification n° 1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire tel que transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), les éventuels avis des PPA, l'arrêté du maire d'Aurec sur Loire n° 2021_A_030 du 26 février 2021 prescrivant et engageant la modification n° 1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire, le présent arrêté, les avis de parution liés à l'enquête, le registre d'enquête publique, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Rhône Alpes du 7 mai 2021 ne soumettant pas le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, en version papier, ainsi que le registre, seront déposés au Pôle Service à la Population, et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. De plus, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (un lien de connexion sera mis sur le site internet de la mairie www.mairie-aurec.fr).

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique en mairie d'AUREC-SUR-LOIRE durant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Article 4 :

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête soit du **jeudi 17 juin 2021 à 9h00 au lundi 19 juillet 2021 à 12h00**.

Article 5 :

La personne publique responsable du projet de modification n° 1 du PLU d'Aurec sur Loire est la commune d'Aurec sur Loire, représentée par Le Maire Claude VIAL.

Article 6 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations ou les faire parvenir par écrit pendant la durée de l'enquête publique et avant le **lundi 19 juillet 2021 à 12h00** :

- Sur le registre d'enquête en format papier,
- Par courriel à l'adresse de courrier électronique : enquete-publique-2490@registre-dematerialise.fr
- En utilisant le formulaire dématérialisé disponible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> de la société PREAMBULES SAS – toutes les observations dématérialisées seront rendues publiques et visibles par tous sur ledit site.
- Par correspondance à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur – Mairie d'Aurec sur Loire – Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE.

Ces observations seront annexées au registre par le commissaire enquêteur

Toute observation, en version papier ou numérique, formulée après la date de fin du lundi 19 juillet 2021 à 12h00, ne pourra être prise en compte et annexée au registre par le commissaire enquêteur.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Aurec sur Loire – place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE – dans la salle du conseil municipal :

- Jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 30 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 3 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- Lundi 19 juillet 2021 de 9h00 à 12h00

Article 8 :

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le **lundi 19 juillet 2021 à 12h00**, le registre papier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours courant à compter de la réception par ce dernier du dossier d'enquête et des pièces y annexées le Maire d'Aurec sur Loire et lui communiquera un procès-verbal de synthèse reprenant les observations écrites et orales, celle-ci seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire d'Aurec sur Loire le rapport et les conclusions motivées.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie au service urbanisme, sur le site internet de la ville www.mairie-aurec.fr et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490>.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des 8 premiers jours de l'enquête, dans **2 journaux locaux** diffusés dans le Département (La Tribune le Progrès Edition Haute Loire – L'Eveil Haute Loire)

Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs extérieurs (siège de la mairie – place du breuil – 43110 Aurec sur Loire) ainsi que disponible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2490> (un lien de connexion sera mis sur le site internet de la mairie www.mairie-aurec.fr).

Cet avis sera, en outre publié par voie d'affiches dans les lieux suivants :

- Siège de la Mairie (panneaux extérieurs),
- Parcelle de terrain cadastrée AI 160 côté Route Départementale et Route des Ollagnières.

Article 11 :

Les règles de sécurité liées au Covid 19 devront être respectées.

Les personnes qui désireront rencontrer le Commissaire Enquêteur seront reçues par celui-ci à raison d'une seule personne présente dans la salle.

Le temps réservé à chaque personne sera limité à 10 minutes maximum.

Le port du masque sera obligatoire.

La salle de réception du public sera désinfectée après chaque permanence du commissaire enquêteur.

Chaque personne devra être munie d'un stylo.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture et notifié au président du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Aurec sur Loire, le 20/05/2021



Le Maire

Claude VIAL